

1  
(N<sup>o</sup> 117.)

---

Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 24 MARS 1835.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi allouant un crédit supplémentaire au Budget de la Guerre de 1835, pour frais de fortification et d'établissement d'une place de guerre.*

---

MESSIEURS,

Le discours du Trône, prononcé à l'ouverture de cette session, annonçait que le Gouvernement « vous ferait communiquer des projets sur l'organisa-  
» tion des réserves de l'armée active, ainsi que sur les mesures qui lui pa-  
» raissent nécessaires pour donner au pays une ligne défensive vers le  
» nord, et que l'État trouverait, dans une sage combinaison de ses moyens  
» de défense, une des meilleures garanties de son indépendance. »

Le Gouvernement s'est en conséquence occupé de l'examen de ces deux projets, et je viens, en son nom, vous communiquer celui qui est relatif à notre ligne défensive vers le nord, de l'adoption duquel dépend en partie le système des réserves à organiser.

Ce projet remplit d'ailleurs un autre objet également utile au pays, et mérite même, sous ce dernier rapport, l'importance que le Gouvernement attache à son adoption.

Son premier avantage sera d'assurer, d'une manière permanente, la défense et l'intégrité de notre territoire : si la majeure partie de nos frontières est couverte par de nombreuses et fortes places de guerre, il n'en est point de même du côté du nord, entre l'Escaut et la Meuse. La grande quantité de places de guerre que possède la Hollande dans le Brabant septentrional, se trouvent en face d'un pays ouvert et sans moyens défensifs permanens : il n'y a donc pas équilibre dans nos moyens de défense des diverses parties de notre territoire.

En portant votre attention sur notre frontière du nord, depuis la mer jusqu'à la Meuse, vous verrez que dans les provinces de Flandre, des rivières, des canaux, les places de Gand, Termonde, Audenaerde, nous assurent des ressources pour défendre le pays, et qu'il ne reste que peu à faire pour com-

pléter le système de défense de cette partie de la frontière entre la mer et l'Escaut, dont le cours est maîtrisé, la place et la citadelle d'Anvers, ainsi que par les forts établis sur les rives de ce fleuve.

Mais sur la portion de cette frontière qui s'étend entre l'Escaut et la Meuse, l'art n'a préparé aucun moyen permanent de défense, n'a créé aucun obstacle.

Et je dois vous rappeler ici que, contrairement à l'opinion qui admettait que la nature même du pays était un obstacle suffisant, les événemens de 1831 ont démontré que le terrain, quoique difficile, pouvait néanmoins être traversé par une armée et par le matériel qu'elle traîne à sa suite.

Cette zone de bruyères, connue sous le nom de *Campine*, ne doit donc plus être considérée comme un obstacle, et sa traversée, qui peut s'effectuer en deux jours, amène l'ennemi sur les chaussées qui conduisent à la capitale et au centre du Royaume.

Contre une telle entreprise, nous n'aurions à opposer que notre armée, ce qui nous impose l'obligation de l'entretenir à un effectif beaucoup plus élevé que si elle trouvait des appuis préparés à l'avance, sur le terrain qu'elle aurait à défendre.

Bien que les Nèthes, puis le Ruppel, la Dyle et le Démer semblent faciliter à l'armée nationale les moyens de défendre l'approche de la capitale, il faut cependant des points d'appui sur ces cours d'eaux pour pouvoir en défendre le passage avec avantage.

Vous sentirez donc, Messieurs, que cette partie de nos frontières doit être mise en harmonie avec les autres frontières du Royaume, et que nous ne pouvons laisser ainsi toute facilité de pénétrer jusqu'au centre du pays sans rencontrer d'obstacles.

Ce serait d'une part nous astreindre à maintenir sur pied une armée permanente trop forte pour ne pas devenir onéreuse au trésor de l'État, et de l'autre accorder beaucoup trop au hasard.

Mais, indépendamment de ces considérations militaires, prises dans l'intérêt de notre sûreté, et qui suffiraient seules pour appeler toute votre attention sur le projet que je viens vous soumettre, il en est d'autres qui, bien que d'une nature toute différente, donnent encore à ce projet une importance non moins grande.

Vous savez, Messieurs, avec quelles instances les provinces d'Anvers et du Limbourg réclament, pour la partie de ces provinces connue sous le nom de la *Campine*, l'établissement de nouvelles communications sur leur territoire; vous savez aussi combien celles-ci sont indispensables au développement de la richesse agricole, commerciale et industrielle de cette contrée, appelée à partager un jour la prospérité générale du pays.

Les réclamations à ce sujet se sont renouvelées et multipliées, depuis qu'il a été décidé qu'une route en fer traverserait la Belgique, et lui assurerait bientôt un nouveau et puissant moyen d'activer son commerce et d'exploiter tous les élémens de richesse qu'elle renferme.

Le Gouvernement, appréciant l'importance de ces réclamations, s'est occupé de l'examen de cette question, afin d'arriver à une solution qui conciliât les intérêts de cette contrée avec les intérêts généraux du pays: vous connaissez, Messieurs, les divers motifs qui, jusqu'à présent, s'étaient opposés à la réalisation de ces projets.

L'ancien Gouvernement n'avait jamais voulu qu'entre la Belgique et la Hol-

lande, il y eût d'autres communications que les chaussées de Bréda à Anvers, et de Bois-le-Duc à Liège, sacrifiant ainsi à ses vues le bien-être d'une partie du Royaume.

Un Gouvernement tout national ne doit pas en agir de même : il ne peut se refuser à la noble mission qui lui est assignée, de favoriser tout ce qui tend à la plus grande prospérité de la Belgique.

Il a en conséquence fait étudier le système complet des communications à ouvrir dans le pays : divers projets ont été préparés et discutés, et le Département de l'Intérieur a définitivement adopté un système général de routes et de canaux qui devront bientôt traverser la Campine, et qui lui donneront les moyens d'augmenter et d'améliorer ses cultures et ses produits, en lui procurant ceux de les exporter et de les livrer au commerce.

Les voies nouvelles à établir sont, les unes dirigées de l'Escaut vers la Meuse, pour les communications entre ces deux fleuves, et pour en établir de directes entre les villes de Malines, Aerschot, Lierre, Diest et Hasselt; les autres doivent être perpendiculaires aux premières et se diriger de la frontière vers le centre.

Mais pour accorder de pareilles routes, qui mèneront, par des chaussées pavées, à la capitale et au centre du pays, il est évident que vous ne pouvez adopter ce système, à moins de renoncer aux règles de la plus commune prudence, sans, en même temps, défendre le passage par ces routes et couvrir ainsi la capitale par de nouveaux moyens de défense.

Le Département de la Guerre aurait donc été contraint, pour la conservation des intérêts généraux du pays, de s'opposer à l'exécution des travaux projetés dans le but d'améliorer l'état actuel de la Campine, si vous ne lui accordiez pas les moyens d'assurer la défense de cette frontière et par suite celle du pays même.

Cette question a donc été mûrement examinée sous ses rapports militaires par M. l'inspecteur-général du génie, et livrée ensuite à la discussion du comité consultatif de cette arme. Le Gouvernement, parfaitement éclairé par les rapports qui sont résultés de la discussion, a reconnu la possibilité de concilier à la fois les moyens de défense réelle du pays et d'amélioration dans l'état actuel de la Campine.

C'est donc pour obtenir ce résultat si désirable sous tous les rapports que le Gouvernement vous demande les fonds nécessaires pour exécuter, en trois années, les travaux de fortification proposés par M. l'inspecteur-général du génie, adoptés à l'unanimité par le comité de cette arme, et dont l'utilité est reconnue par le Gouvernement.

Les travaux à entreprendre n'auront pas seulement pour but de nous assurer la libre possession des routes qui seront établies dans la Campine; ils devront en outre remplir le but important d'empêcher un ennemi de les laisser sans danger sur son flanc, s'il voulait les tourner.

Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur l'urgence des travaux à entreprendre, et dont l'exécution peut commencer dès le mois prochain.

Les dépenses qu'ils nécessiteront ont donc un but doublement utile, et elles tourneront en définitive à la diminution des charges permanentes du pays, puisqu'elles permettront d'organiser des réserves, en diminuant l'ef-

fectif de l'armée active, et d'en concentrer une partie dans ces nouvelles places de guerre, qui, dès la première année, pourront servir de camps retranchés.

J'aurai l'honneur de présenter à votre commission les développemens qu'elle pourra désirer à ce sujet, et qui ne doivent pas être énoncés à cette tribune, d'abord parce que les détails techniques dans lesquels il faudrait entrer, ne sont pas de nature à y être discutés, et qu'ensuite la publicité donnée à nos projets pourrait nous être nuisible.

Le Gouvernement vous demande, Messieurs, un crédit extraordinaire de la somme de 3,490,000 francs, pour payer d'abord la valeur des expropriations de terrains sur lesquels sont placés les nouveaux points à fortifier, ainsi que le montant des travaux qui seront entrepris et exécutés pendant l'année 1835.

Les dépenses seront réparties entre les places déjà existantes de Lierre et de Hasselt, pour une somme de 490,000 francs, et pour les trois millions restans, entre la place de Diest et le point choisi près du hameau de Zammel, nœud principal des routes et des canaux projetés dans la Campine, et qui est reconnu le plus avantageux pour en faire une bonne place de défense.

Le Gouvernement vous invite donc, Messieurs, à prendre en prompte et sérieuse considération le projet que j'ai l'honneur de vous présenter, afin qu'il puisse être fixé, avant l'ouverture de la saison des travaux, sur les sommes qu'il devra employer, et que les formalités préalables aux expropriations, pour cause d'utilité générale, puissent être remplies dans un temps opportun au commencement des travaux.



PROJET DE LOI.

---

*Léopold,*

*Roi des Belges,*

*A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres , en Notre Nom , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre , sur l'exercice 1835 , un crédit extraordinaire de la somme de 3,490,000 francs , applicable aux dépenses des fortifications , article 2 du chapitre V du Budget dudit exercice.

ART. 2.

Cette somme de 3,490,000 francs est répartie pour les travaux de fortification ci-après indiqués :

- 1,500,000 fr. pour les travaux relatifs à l'établissement d'une nouvelle place de guerre vers le point de Zammel ;
- 1,500,000 fr. pour les travaux de fortification à entreprendre dans la place de Diest ;
- 400,000 fr. pour ceux de la place de Lierre et le paiement des indemnités qui seront dues par suite d'expropriations ;
- 90,000 fr. pour travaux à faire à la place de Hasselt pendant la campagne.

---

3,490,000 francs.

Mandons et ordonnons , etc.

Bruxelles, le 23 mars 1835.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

BARON ÉVAIN.